

M. F. Borloz
Chef du DEF
Rue de la Barre 8
1014 Lausanne

Lausanne, le 12 septembre 2023

Demande de retrait de la « Directive d'application DGEO/DGEP sur les débats portant sur des thématiques civiques dans l'enseignement obligatoire/postobligatoire et sur des débats à caractère électoral »

Monsieur le Conseiller d'Etat,

Par votre directive publiée le 31 août 2023, vous avez formellement interdit l'organisation de débats politiques contradictoires dans les écoles durant les dix semaines précédant une échéance électorale. Cette directive pose de nombreux problèmes et nous vous demandons de bien vouloir la retirer.

D'abord, du point de vue réglementaire, cette directive s'appuie sur une lecture confuse de la Loi sur l'école obligatoire (LEO). Elle associe en effet de manière abusive l'article 9 sur la neutralité de l'enseignement et l'article 11 sur la propagande pour justifier l'interdiction de tout débat contradictoire avant une échéance électorale.

Ensuite, cette directive révèle à la fois une défiance par rapport aux professionnel-le-s de l'enseignement et une appréciation discutable des capacités des élèves et de leur apprentissage de la citoyenneté. Que l'école doive être un lieu de formation qui garantisse un climat serein en excluant tout prosélytisme, personne ne le contestera. Mais que le professionnalisme des collègues soit mis en doute en prétextant que la neutralité n'est pas garantie dans l'organisation d'un débat contradictoire constitue une remise en question de leur sens moral. C'est également une remise en question de leur autonomie pédagogique. Sans oublier qu'il s'agit aussi d'un désaveu des directions d'établissement par le DEF, celles-ci étant garantes jusqu'ici du bon déroulement et de la qualité des débats organisés ces dernières années.

Cette remise en cause de la neutralité des intentions pédagogiques, induite par cette interdiction, révèle, de plus, une méconnaissance du métier d'enseignant-e. L'organisation et l'encadrement pédagogique de débats contradictoires sont en effet élaborés avec professionnalisme, en respectant l'équilibre des forces politiques, en accompagnant les élèves dans leurs réflexions et en analysant après la rencontre le déroulement des arguments et l'issue de la discussion. Une posture réflexive et critique, fondement de toute démarche scientifique et pédagogique, est en effet mise à l'œuvre par les enseignant-e-s lors des apprentissages.

Par ailleurs, il faut souligner que l'interdiction d'une pratique pédagogique existant depuis des décennies dans le canton de Vaud, comme dans la majorité des cantons suisses, déconsidère l'intelligence des élèves et leur capacité d'apprentissage. Lorsque l'on connaît le public scolaire, on sait bien qu'il ne suffit pas d'enseigner une connaissance pour influencer directement les opinions desdit-e-s élèves. En effet, les jeunes en formation sont capables de discernement et comprennent tout à fait que les idées, comme les opinions politiques ou les croyances religieuses, appartiennent aux choix de chacune et chacun.

De plus, ce n'est pas en interdisant aux élèves d'expérimenter l'une des facettes de la démocratie (le débat électoral) dans un cadre pédagogique sécurisé que le DEF contribuera à former des citoyen-ne-s autonomes, responsables et désireux-ses de participer à la vie politique.



En édictant cette directive – au demeurant sans consultation aucune, notamment des syndicats mais également des usagers·ères – le DEF se trompe lourdement sur ses objectifs, opère une interprétation erronée des bases légales et s'appuie sur des conceptions problématiques de ce que seraient les professionnel·le·s et les usagers·ères de l'école. Tout cela pour, *in fine*, interdire une expérience formatrice et peut-être fondatrice de la démocratie.

Nous vous demandons donc de retirer cette directive.

Dans l'attente de votre réponse, nous vous prions, Monsieur le Conseiller d'Etat, de recevoir nos meilleures salutations.

Pour le SSP

Cora Antonioli
(membre du comité)

Raphaël Ramuz
(secrétaire syndical)